



La modification 02 à l'invitation 2023-00963 est émise aux fins suivantes :

### 1. Extend the bid closing date.

À la page 1 de la DP, la date de clôture de la sollicitation du 2023-08-21 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

| Solicitation Closes – L'invitation prend fin |            |  |
|--|------------|--|
| At /à :                                      | 15:00      | ET (Eastern Time)<br>HE (heure de l'Est) |
| On / le :                                    | 2023-08-23 |  |

### 2. Modifier la visite obligatoire du site

Dans la partie 2 de la DP, l'article 2.7 Visite obligatoire du site est supprimé dans son intégralité et remplacé par :

#### 2.7 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au L'Agence canadienne d'inspection des aliments, **entrée principale, édifice 201, 3851, chemin Fallowfield, Ottawa (Ontario), Canada, le 27 juillet, 2023** . La visite des lieux **débutera à 10:00 HAE**.

Une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des établissements PROTÉGÉS. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **26 juillet, 2023 avant 16 :00** pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) du soumissionnaire doit s'assurer que les représentants sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé pour la visite des lieux. À défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, le ou les représentant(s) se verra/verront refuser l'accès au site.

Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Un maximum de deux (2) représentants par soumissionnaire est permis pour l'examen des lieux.

Tous les autres termes et conditions de l'appel d'offres restent inchangés